Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260202-202511-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATIONS

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 28 février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame METAYE-BRUNET Cécile.

Date de convocation : le 20/02/2025

Étaient présents : **Cécile METAYE-BRUNET / Jordane HOUGUAY/ /Guy SERINET /Christophe SILARD / SERINET Bruno/ Alice MICHONNET/ Stéphane BEZARD/ FRANCK HENRY /Marie-Joëlle DENIS / Jean-Luc MICHONNET/ Sandrine LAFFICHE**

Absent(s) excusés :
Absent : **Thierry BELLET**
Secrétaire de séance (élu) : Alice MICHONNET

Nombre de membres en exercice : 12
Présents :8
Votants : 11
Procuration 3
Jordane HOUGUAY à Stéphane BEZARD
Franck HENRY à Christophe SILARD
Marie Joelle DENIS à Bruno SERINET

Délibération N°2025-11 sujet 7 chaudière Calorguen

SOS Plomberie chauffage 7559 TTC
POTDEVIN EVRAN 7055,65 TTC

Objet : Remplacement de la chaudière de la maison située au 29 rue du 18 juin 1940 à Quévert

Considérant :

- Que lors de la vente du bien situé à Quévert, 29 rue du 18 juin 1940, il a été constaté que la chaudière à gaz « tait non utilisable non mentionnées expressément lors de la promesse de vente.
- Que ces anomalies nécessitent des travaux de réparation importants, voire un remplacement complet de la chaudière, pour un montant estimé à 7 055,65 € TTC. (moins-disant l'offre la plus basse)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260202-202511-DE

- Que cette information n'avait pas été assez explicité à la connaissance des acquéreurs, qui n'ont pas anticipé cette dépense supplémentaire.
- Que le notaire, ayant été informé de la situation, sollicite pour l'acquéreur une indemnisation possible par la commune sur un maximum de 50% du prix du changement de la chaudière. (Puisque propriétaire à 50 % du bien) le propriétaire du bien demande la bienveillance sur ce dossier d'une éventuelle participation pour lui permettre de ne pas avoir trop de charge supplémentaire qu'il ne pensait pas avoir dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide**, , de financer à hauteur de 25% de la facture les travaux de remplacement. Soit le montant total 7055.65 euros TTC X25./100 soit 1763.91 Euros compte 65888 en M57
2. **Autorise** le Maire à engager les démarches nécessaires pour répondre a la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, soumet cette proposition au vote :

POUR	9	ABSTENTION	0	CONTRE	2	NE PREND PAS PART	0

LE 28 février 2025

Secrétaire de séance
Alice MICHONNET

Mme Le maire
Cécile METAYE BRUNET